

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DJS 2 Subventions (29.800 euros) à 2 associations dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subvention à deux associations sportives parisiennes dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 17.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'ASPTT Paris Ile-de-France - (n°260 (D03648) / 2014_00694) - 8, rue Brillat Savarin (13e).

Article 2 : Une subvention de 12.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à la Fédération Française de la Danse Comité Régional de Danse Ile-de-France (n°46125 / 2014_04972) - 15, passage Saint-Sébastien (11e) pour l'organisation des championnats régionaux et du World Open 2014 de danse sportive au Gymnase Pierre de Coubertin (16 e).

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant total de 29.800 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.